

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 129481 [REDACTED]

Le 10/03/2025



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
[REDACTED]

DEMANDEUR
[REDACTED]

Date de visite : 10/03/2025
Opérateur de repérage : KHELIFI Hadel



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 129481 ROYEZ

Cette note de synthèse est informative, elle doit être annexée à l'ensemble des diagnostics obligatoires du bien.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	
Adresse : 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui
Propriétaire : [REDACTED]	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ


L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 juin 2013

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: 	
Numéro de Lot :			
Référence Cadastre : NC			
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : 		Documents fournis : Néant	
Adresse : 		Moyens mis à disposition : Néant	
Qualité : 			
A.3	EXEC		
Rapport N° 		Date d'émission du rapport : 10/03/2025	
Le repérage		Accompagnateur : Aucun	
Par : KHELIFI Hadel		Laboratoire d'Analyses : Laboratoire FlashLab Illkirch	
N° certificat de qualification : 12207841		Adresse laboratoire : Site d'Illkirch 38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	
Date d'obtention : 23/12/2021		Numéro d'accréditation : 1-5765	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : AXA	
BUREAU VERITAS		Adresse assurance : 313 Terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE	
1 Place Zaha Hadid		N° de contrat d'assurance : 10583929904	
92400 COURBEVOIE		Date de validité : 31/12/2025	
Date de commande : 28/02/2025			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à AMIENS le 10/03/2025	
		Cabinet : EXIM EXPLOITATION	
		Nom du diagnostiqueur : KHELIFI Hadel	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.










C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	15
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	24
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	26
ATTESTATION(S)	27

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :


N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Séjour	RDC	Plaques planes	C,D,E	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Cheminée	Habillage	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
6	Pièce n°1	RDC	Plaques planes	B,D,F	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Cheminée	Habillage plafond	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
7	Pièce n°2	RDC	Plaques planes	A,B	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
18	Poulailler n°2	RDC	Plaques ondulées	Sol	Fibres-ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
25	Toiture	Ext	Toiture	Toiture	Fibres-ciment - Ardoises de synthèse	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Séjour	RDC	Plaques planes	C,D,E	Fibres-ciment
			Cheminée	Habillage	Fibres-ciment
6	Pièce n°1	RDC	Plaques planes	B,D,F	Fibres-ciment
			Cheminée	Habillage plafond	Fibres-ciment
7	Pièce n°2	RDC	Plaques planes	A,B	Fibres-ciment
18	Poulailler n°2	RDC	Plaques ondulées	Sol	Fibres-ciment -
25	Toiture	Ext	Toiture	Toiture	Fibres-ciment - Ardoises de synthèse

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
27	Jardin façade Nord 	Ext	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/03/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

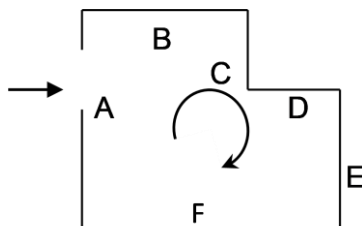
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :




G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon	RDC	OUI	
2	Réserve	RDC	OUI	
3	Dégagement n°1	RDC	OUI	
4	Poulailler n°1	RDC	OUI	
5	Séjour	RDC	OUI	
6	Pièce n°1	RDC	OUI	
7	Pièce n°2	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Dégagement n°2	RDC	OUI	
10	Salle de Bains	RDC	OUI	
11	WC	RDC	OUI	
12	Placard ss escalier	RDC	OUI	
13	Étable n°1	RDC	OUI	
14	Étable n°2	RDC	OUI	
15	Étable n°3	RDC	OUI	
16	Abri bois	RDC	OUI	
17	Grange	RDC	OUI	
18	Poulailler n°2	RDC	OUI	
19	Étable n°4	RDC	OUI	
20	Box n°1	RDC	OUI	
21	Box n°2	RDC	OUI	
22	Pigeonnier	RDC	OUI	
23	Cave n°1	1er SS	OUI	
24	Cave n°2	1er SS	OUI	
25	Toiture	Ext	OUI	
26	Combles n°1	1er	OUI	
27	Jardin façade Nord 	Ext	NON	<i>Pas d'accès interieur/exterieur trouvé</i>
28	Combles n°2	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Torchis/enduit ciment - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Réserve	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Dégagement n°1	RDC	Mur	A, B	Torchis/enduit ciment - Papier peint
			Cloisons	C, D	Panneaux de bois - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Séjour	RDC	Cloisons	A, B, G	Panneaux de bois - Papier peint
			Mur	C, D, E, F	Torchis/enduit ciment - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Pièce n°1	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Papier peint
			Mur	D, F	Torchis/enduit ciment - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	E	Torchis - Papier peint
7	Pièce n°2	RDC	Plinthes	Tous murs	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Torchis/enduit ciment - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Tous murs	Plâtre - Carrelage
8	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Tous murs	Plâtre - Carrelage
			Plinthes	G	Bois - Peinture
9	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
10	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
11	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
12	Placard ss escalier	RDC	Mur	A, B	Bois -
			Mur	C	Brique -
			Mur	D	Parpaing -
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
26	Combles n°1	1er	Mur	A	Parpaings -
			Mur	B	Parpaings -
			Plancher	Sol	Bois -
			Mur	C	Bois/Torchis -
			Charpente	C	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Séjour	RDC	Plaques planes	C,D,E	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
			Cheminée	Habillage	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
6	Pièce n°1	RDC	Plaques planes	B,D,F	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Cheminée	Habillage plafond	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
7	Pièce n°2	RDC	Plaques planes	A,B	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
18	Poulailler n°2	RDC	Plaques ondulées	Sol	Fibres-ciment -	A	Jugement personnel	MND	EP
25	Toiture	Ext	Toiture	Toiture	Fibres-ciment - Ardoises de synthèse	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Du fait de mon devoir de conseil et du principe de précaution, au cours de ce repérage, d'autres matériaux contenant ou pouvant contenir de l'amiante, mais non visés par les listes A et B de l'annexe 13-9 ont pu être repéré. Ces listes de matériaux n'étant pas exhaustives, des investigations et/ou analyses ultérieures devront être réalisées en cas de travaux ou de démolition.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plaques planes

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED]	RDC - Séjour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		KHELIFI Hadel

Localisation

Plaques planes - C,D,E

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Cheminée

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED]	RDC - Séjour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		KHELIFI Hadel

Localisation

Cheminée - Habillage

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Plaques planes

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROYEZ	12	RDC - Pièce n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		KHELIFI Hadel
Localisation		
Plaques planes - B,D,F		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Cheminée

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROYEZ	129481	RDC - Pièce n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		KHELIFI Hadel
Localisation		
Cheminée - Habillage plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plaques planes

Emplacement



Nom du client	Numéro	Pièce ou local
ROYEZ	12948	RDC - Pièce n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		KHELIFI Hadel
Localisation		
Plaques planes - A,B		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plaques ondulées

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROYEZ	12948	RDC - Poulailier n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment -		KHELIFI Hadel
Localisation		
Plaques ondulées - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Toiture

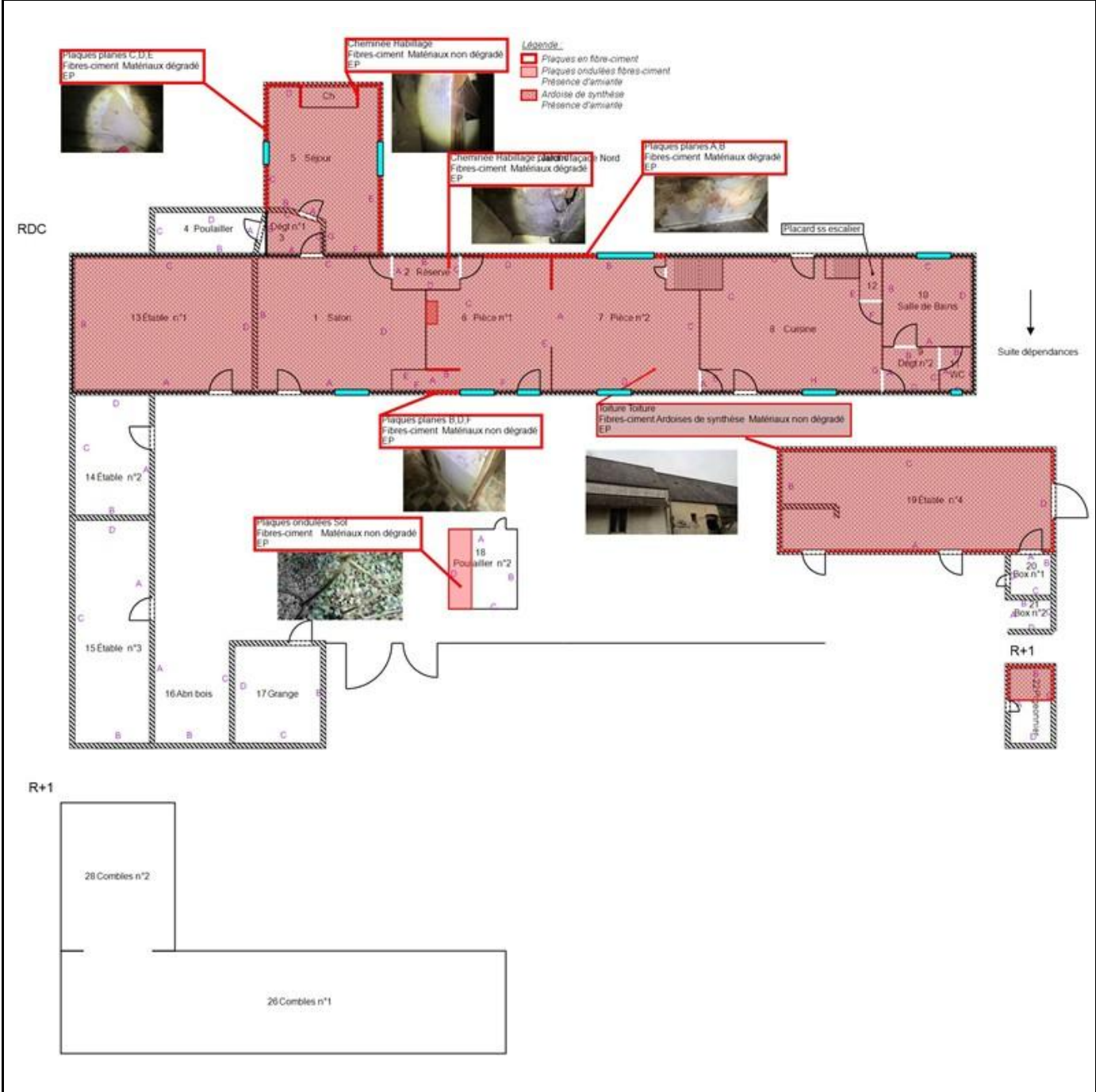
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Ext - Toiture
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment - Ardoises de synthèse		KHELIFI Hadel
Localisation		
Toiture - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL							
N° dossier :	12948					Adresse de l'immeuble :	18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
N° planche :	1/1	Version :	0				
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1		



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12948
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Séjour
Elément	Plaques planes
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	C,D,E
Destination déclarée du local	Séjour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12948
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Séjour
Elément	Cheminée
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Habillage
Destination déclarée du local	Séjour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12948'
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Pièce n°1
Elément	Plaques planes
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	B,D,F
Destination déclarée du local	Pièce n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	129481
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Pièce n°1
Elément	Cheminée
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Habillage plafond
Destination déclarée du local	Pièce n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	129481
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Pièce n°2
Elément	Plaques planes
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	A,B
Destination déclarée du local	Pièce n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	129481
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Poulailler n°2
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibres-ciment -
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Poulailler n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12948
Date de l'évaluation	10/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibres-ciment - Ardoises de synthèse
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Ponctuelle <input type="checkbox"/>				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>
Matériau dégradé <input type="checkbox"/>			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES



ATTESTATION(S)



Adhésion
N° A029

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EX'IM EXPLOITATION
843 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ EN BAROEUL
Et ses établissements secondaires (TRESSES, BESANCON, TOURS, AMIENS , RUEIL-MALMAISON, PARIS)

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A029**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75011 PARIS
RCS Paris 300 123 089 - N°ORIAS 07 000 473

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A029

- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Qualité de l'Air Intérieur

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



Police N° 10583929904A029

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat Attribué à **KHELIFI Hadel**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028

Date : 23/12/2021

Numéro de certificat : 12207841

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL	D Propriétaire Nom : Adresse :
--	--------------------------------------

E Commanditaire de la mission

Nom : Qualité :	Adresse : CS 126313 22 Rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS
--------------------	--

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton	Nature du radionucléide : Cobalt-57
Modèle de l'appareil : PB200i	Date du dernier chargement de la source : 27/11/2023
N° de série : 8512	Activité de la source à cette date : 185MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 121	Date du rapport : 10/03/2025
Date du constat	Date limite de validité : 09/03/2026

H Conclusion

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
183	14	7,65 %	158	86,34 %	4	2,19 %	0	0,00 %	7	3,83 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : EXIM EXPLOITATION Nom du diagnostiqueur : KHELIFI Hadel Organisme d'assurance : AXA Police : 10583929904
--	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 16

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 17

ANNEXES 18

NOTICE D'INFORMATION	18
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	21



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : KHELIFI Hadel	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS, 1 Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE Numéro de Certification de qualification : 12207841 Date d'obtention : 09/11/2021
--	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) :	Date d'autorisation :
----------------------------	-----------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **OCR CIRRA+, PCR externe Pierre MUGLIONI**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : GRETA GMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	10/03/2025	1,04
En fin du CREP	327	10/03/2025	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : 0
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 1

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 18 rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Salon	RDC
2	Réserve	RDC
3	Dégagement n°1	RDC
4	Séjour	RDC
5	Pièce n°1	RDC
6	Pièce n°2	RDC
7	Cuisine	RDC
8	Dégagement n°2	RDC
9	Salle de Bains	RDC
10	WC	RDC
11	Placard ss escalier	RDC
12	Combles n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

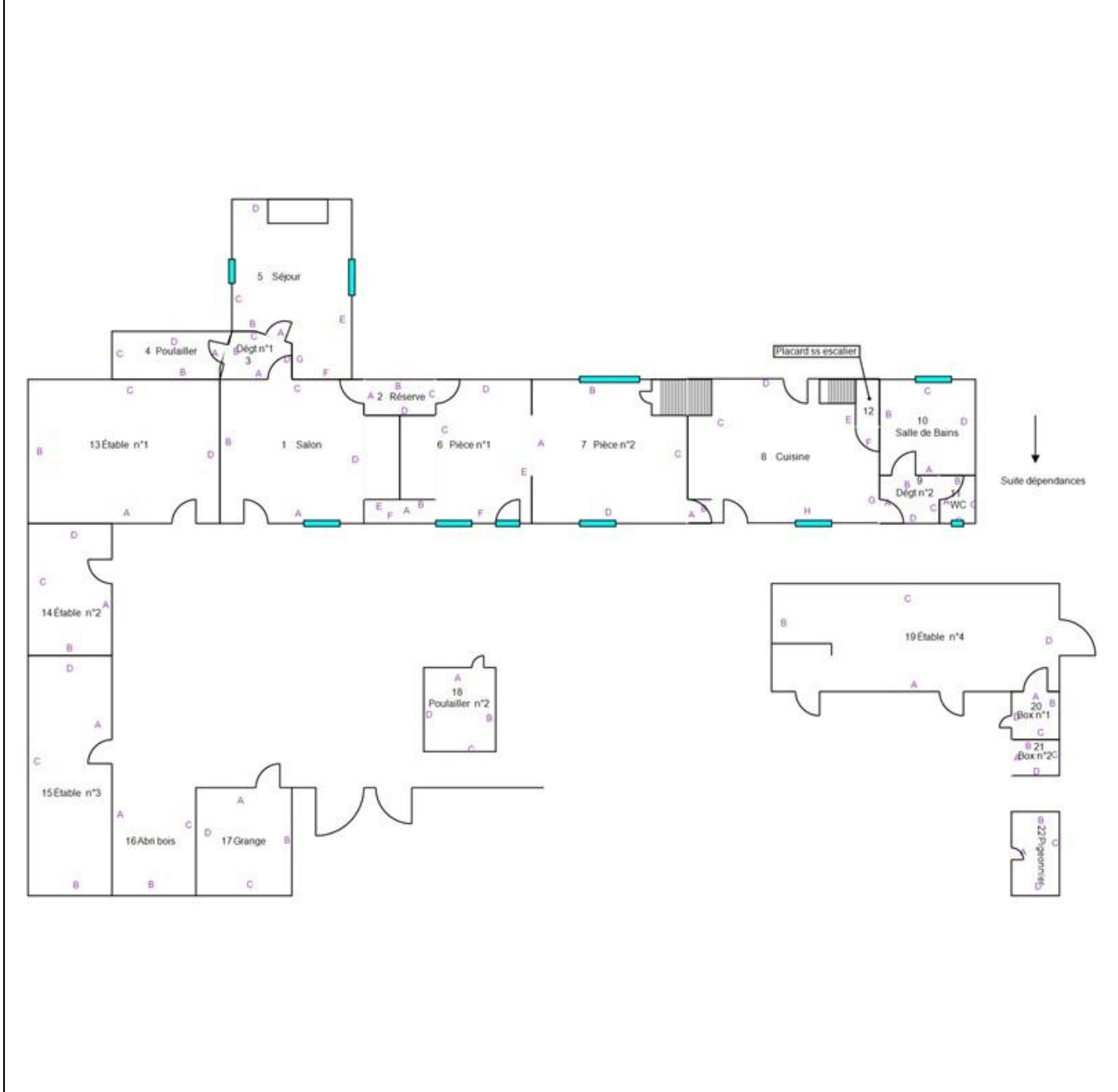
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
31						MD	ND		0,14		
32	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	
33	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	
34	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
35						MD	ND		0,13		
56	A	Fenêtre n°1	Tablette	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	
14	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
15						MD	ND		0,15		
16	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
17						MD	ND		0,1		
18	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
19						MD	ND		0,1		
20	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
21						MD	ND		0,07		
2	A	Mur		Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,08	0	
3						MD	ND		0,07		
36	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
37						MD	ND		0,14		
38	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
39						MD	ND		0,1		
40	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
41						MD	ND		0,07		
42	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
43						MD	ND		0,09		
44	B	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
45						MD	ND		0,12		
4	B	Mur		Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,12	0	
5						MD	ND		0,11		
22	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
23						MD	ND		0,13		
24	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
25						MD	ND		0,08		
6	C	Mur		Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,09	0	
7						MD	ND		0,08		
26	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
27						MD	ND		0,11		
28	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
29						MD	ND		0,12		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
8	D	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,11	0	
9					MD	ND		0,15		
46	F	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
47						MD	ND			
48	F	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
49						MD	ND			
50	F	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,15	0	
51						MD	ND			
52	F	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,06	0	
53						MD	ND			
54	F	Fenêtre n°3	Volet	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
55						MD	ND			
10	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
11					MD	ND		0,13		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
12	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
13					MD	ND		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			30	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		10,00 %

Local : Réserve (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
67	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
68						MD	ND			
69	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
70						MD	ND			
57	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
58					MD	ND		0,08		
59	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,15	0	
60					MD	ND		0,1		
71	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	6,1	1	
72	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	6,2	1	
61	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,15	0	
62					MD	ND		0,09		
63	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,13	0	
64					MD	ND		0,13		
65	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
66					MD	ND		0,13		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Dégagement n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
84						MD	ND	0,09		
85	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,14	0	
86						MD	ND	0,13		
73	A	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND	0,11	0		
74					MD	ND	0,08			
87	B	Porte n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,12	0	
88						MD	ND	0,15		
89	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,12	0	
90						MD	ND	0,08		
91	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
92						MD	ND	0,07		
93	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
94						MD	ND	0,12		
75	B	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND	0,07	0		
76					MD	ND	0,1			
95	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
96						MD	ND	0,08		
97	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
98						MD	ND	0,1		
77	C	Cloisons	Panneaux de bois	Papier peint	C	ND	0,11	0		
78					MD	ND	0,12			
99	D	Cloisons	Panneaux de bois	Papier peint	C	ND	0,09	0		
100					MD	ND	0,08			
79	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,09	0		
80					MD	ND	0,09			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
81	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND	0,07	0		
82					MD	ND	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,18	0	
122						MD	ND	0,1		
123	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,16	0	
124						MD	ND	0,13		
101	A	Cloisons	Panneaux de bois	Papier peint	C	ND	0,14	0		
102					MD	ND	0,14			
103	B	Cloisons	Panneaux de bois	Papier peint	C	ND	0,14	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104					MD	ND		0,08		
107	C	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,09	0	
108					MD	ND		0,11		
117	C,D,E	Plaques planes	Fibres-ciment		C	ND		0,12	0	
118					MD	ND		0,11		
109	D	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,11	0	
110					MD	ND		0,15		
111	E	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,1	0	
112					MD	ND		0,13		
105	F	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,14	0	
106					MD	ND		0,12		
115	G	Cloisons	Panneaux de bois	Papier peint	C	ND		0,13	0	
116					MD	ND		0,11		
119	Habillage	Cheminée	Fibres-ciment		C	ND		0,09	0	
120					MD	ND		0,07		
113	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
114					MD	ND		0,17		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
125	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
126					MD	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
127	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,09	0	
128					MD	ND		0,14		
129	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,1	0	
130					MD	ND		0,14		
141	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	6,1	1	
142	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	6,2	1	
131	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,1	0	
132					MD	ND		0,15		
133	D	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,09	0	
134					MD	ND		0,07		
137	E	Mur	Torchis	Papier peint	C	ND		0,11	0	
138					MD	ND		0,1		
143	F	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0
144						MD	ND		0,08	
145	F	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0
146						MD	ND		0,13	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	F	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
148					MD	ND		0,1		
149	F	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
150					MD	ND		0,19		
151	F	Fenêtre Volet	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0	
152					MD	ND		0,08		
153	F	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
154					MD	ND		0,15		
155	F	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0	
156					MD	ND		0,09		
157	F	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,19	0	
158					MD	ND		0,1		
159	F	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
160					MD	ND		0,18		
139	F	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,08	0	
140					MD	ND		0,07		
135	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
136					MD	ND		0,07		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
	Tous murs	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
161	A	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,13	0	
162					MD	ND		0,11		
171	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
172					MD	ND		0,14		
173	B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
174					MD	ND		0,07		
175	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
176					MD	ND		0,07		
177	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0	
178					MD	ND		0,14		
179	B	Fenêtre n°1 Volet	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
180					MD	ND		0,08		
163	B	Mur	Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,09	0	
164					MD	ND		0,1		
181	C	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8,1	3	
182	C	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,1	3	

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	C	Mur		Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,14	0	
166						MD	ND		0,13		
183	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
184						MD	ND		0,08		
185	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
186						MD	ND		0,07		
187	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
188						MD	ND		0,08		
189	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
190						MD	ND		0,1		
191	D	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
192						MD	ND		0,06		
167	D	Mur		Torchis/enduit ciment	Papier peint	C	ND		0,1	0	
168						MD	ND		0,09		
169	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
170						MD	ND		0,17		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						Non peint
	Tous murs	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		10,53 %

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
213	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,1	3	
214	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8,1	3	
193	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C	ND		0,09	0	
194						MD	ND		0,12		
195	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C	ND		0,07	0	
196						MD	ND		0,1		
197	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	ND		0,12	0	
198						MD	ND		0,12		
215	D	Porte n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0	
216						MD	ND		0,1		
217	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
218						MD	ND		0,11		
219	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
220						MD	ND		0,13		
221	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
222						MD	ND		0,07		
199	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C	ND		0,13	0	
200						MD	ND		0,13		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
243	E	Porte n°3 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0		
244					MD	ND		0,1			
223	E	Porte n°3 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0		
224					MD	ND		0,13			
245	E	Porte n°3 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0		
246					MD	ND		0,13			
225	E	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0		
226					MD	ND		0,06			
201	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,14	0		
202					MD	ND		0,11			
227	F	Porte n°4 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0		
228					MD	ND		0,1			
229	F	Porte n°4 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0		
230					MD	ND		0,1			
203	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,08	0		
204					MD	ND		0,12			
231	G	Porte n°5 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0		
232					MD	ND		0,09			
233	G	Porte n°5 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0		
234					MD	ND		0,11			
205	G	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,15	0		
206					MD	ND		0,13			
211	G	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0		
212					MD	ND		0,13			
235	H	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0		
236					MD	ND		0,14			
237	H	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0		
238					MD	ND		0,1			
239	H	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0		
240					MD	ND		0,07			
241	H	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0		
242					MD	ND		0,13			
207	H	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0,1	0		
208					MD	ND		0,12			
209	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0		
210					MD	ND		0,09			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint	
	Tous murs	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Peinture	
Nombre total d'unités de diagnostic			30		Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		6,67 %

Local : Dégagement n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
257	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,1	0	
258						MD	ND	0,17		
259	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
260						MD	ND	0,08		
247	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,13	0		
248					MD	ND	0,07			
261	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,12	0	
262						MD	ND	0,1		
263	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,12	0	
264						MD	ND	0,06		
249	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,08	0		
250					MD	ND	0,15			
265	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,15	0	
266						MD	ND	0,14		
267	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
268						MD	ND	0,12		
251	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,12	0		
252					MD	ND	0,1			
253	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,12	0		
254					MD	ND	0,14			
255	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,13	0		
256					MD	ND	0,11			
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
271	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,14	0	
272						MD	ND	0,13		
269	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
270						MD	ND	0,13		
273	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,11	0		
274					MD	ND	0,12			
275	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,12	0		
276					MD	ND	0,07			
283	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,18	0	
284						MD	ND	0,14		
285	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	
286						MD	ND	0,07		
287	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
288		extérieur			MD	ND		0,11		
289	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
290					MD	ND		0,13		
277	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
278					MD	ND		0,13		
279	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,14	0	
280					MD	ND		0,12		
281	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,07	0	
282					MD	ND		0,07		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
293	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
294					MD	ND		0,13		
291	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
292					MD	ND		0,08		
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
296					MD	ND		0,1		
297	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
298					MD	ND		0,12		
299	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	Humidité élevée
300					MD	ND		0,06		
303	D	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
304					MD	ND		0,14		
305	D	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
306					MD	ND		0,05		
307	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
308					MD	ND		0,11		
309	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
310					MD	ND		0,12		
311	D	Fenêtre Volet	Bois	Peinture	C	ND		0,07	0	
312					MD	ND		0,09		
301	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,15	0	Humidité élevée
302					MD	ND		0,12		
301	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,13	0	
302					MD	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Placard ss escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
323	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
324						MD	ND		0,14		
325	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
326						MD	ND		0,13		
313	A	Mur		Bois		C	ND		0,11	0	
314						MD	ND		0,1		
315	B	Mur		Bois		C	ND		0,09	0	
316						MD	ND		0,11		
317	C	Mur		Brique		C	ND		0,07	0	
318						MD	ND		0,13		
319	D	Mur		Parpaing		C	ND		0,07	0	
320						MD	ND		0,07		
321	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND		0,07	0	
322						MD	ND		0,11		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : **Oui** **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Récapitulatif des mesures positives

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
32	A	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	
33	A	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	
56	A	Fenêtre n°1 Tablette	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	

Local : Réserve (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
71	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		6,1	1	
72	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		6,2	1	

Local : Dégagement n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
141	C	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		6,1	1	
142	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND		6,2	1	

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
181	C	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8,1	3	
182	C	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,1	3	

Local : Cuisine (RDC)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
213	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,1	3	
214	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8,1	3	

Local : Dégagement n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Placard ss escalier (RDC)

Aucune mesure positive

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS Picardie- 80

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8512
Activité de la source (Mbq) :	185
Numéro de série de la source :	RTV-1118.21-5
Date d'origine de la source :	27/07/2021
Date de fin de validité de la source :	27/07/2023



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : [REDACTED]
 Commune : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Lieu-dit / immeuble : [REDACTED]
 Date de construction : [REDACTED]
 Année de l'installation : **> à 15 ans**
 Réf. Cadastre : **NC**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
Désignation et situation du lot de (co)propriété :
 Rapport n° [REDACTED]
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : [REDACTED]
 Tél. : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Administration**
Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
 [REDACTED] **18 Rue de l'Eglise 80600 GROUCHES-LUCHUEL**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :
 Nom : **KHELIFI**
 Prénom : **Hadel**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM EXPLOITATION**
 Adresse : **30 avenue d'Italie**
80000 AMIENS
 N° Siret : **44083886000094**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2025**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS** , le 23/12/2021 , jusqu'au 22/12/2028
 N° de certification : **12207841**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Salon	Le dispositif de coupure d'urgence est placé à plus de 1,80m du sol

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 b)	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).	Salon	Indication sensibilité différentielle manquante (30ma, 300ma,...)
B.2.3.2 a)	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de	Salon	Liaison de classe II absente

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Maison	Valeur de la résistance de terre trop élevée
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	Maison	Absence du conducteur de terre
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Maison	Connexion absente des parties métallique à la terre (L.E.P)
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Maison	Absence du conducteur principal de protection
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Toutes pièces	Prise(s) de courant sans broche de terre
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Toutes pièces	Prise(s) de courant avec broche de terre non reliée à la terre
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des points lumineux	Circuit(s) lumière et ou terminal sans terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Salon	Type de fusible plus autorisé
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Salon	A l'intérieur du tableau : Alimentation entre rangés = 10mm ² Pontage entre disjoncteur sur la même rangée = 6mm ²
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Salon	Appareillage(s) et ou conducteur(s) avec des traces d'échauffement.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de Bains	Absence de la liaison équipotentielle supplémentaire

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ensemble ds pièces	Apareillage(s) incomplet(s) Apareillage(s) cassé(s) Obturateur(s) sur boîtier modulaire manquant Appareillage(s) avec mauvaise ou sans fixation murale.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Ensemble ds pièces	Isolant manquant du ou des conducteurs
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Salon	Dispositif(s) de protection présentant des parties nues sous tension

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ensemble ds pièces	Matériel(s) et ou appareillage(s) vétuste(s)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Salon	Présence de conducteur(s) actif de couleur vert/jaune
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble ds pièces	CONDUCTEUR(S) isolé(s) n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie en matière isolante.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 d)	INTERRUPTEUR OU DISJONCTEUR.	
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	
B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLÉE).	
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
 L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
 L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):
 La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
4	Poulailler n°1	Porte Fermée à clé.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/03/2025**
 Date de fin de validité : **09/03/2028**
 Etat rédigé à **AMIENS** Le **10/03/2025**
 Nom : **KHELIFI** Prénom : **Hadel**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)



Description : Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s) Le dispositif de coupure d'urgence est placé à plus de 1,80m du sol

Localisation : Salon

Point de contrôle N° B.2.3.1 b)



Description : Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).

Observation(s) Indication sensibilité differentielle manquante (30ma, 300ma,...)

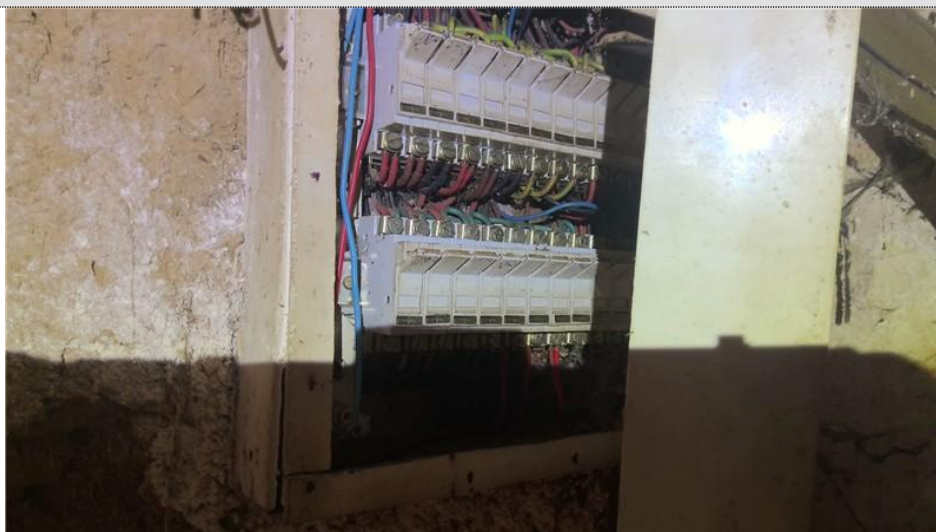
Localisation : Salon

Point de contrôle N° B.2.3.2 a)



<u>Description :</u>	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.
<u>Observation(s)</u>	Liaison de classe II absente
<u>Localisation :</u>	Salon

Point de contrôle N° B.3.3.5 a1)



<u>Description :</u>	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.
<u>Observation(s)</u>	Absence du conducteur principal de protection
<u>Localisation :</u>	Maison

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Prise(s) de courant sans broche de terre

Localisation : Toutes pièces

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Prise(s) de courant avec broche de terre non reliée à la terre

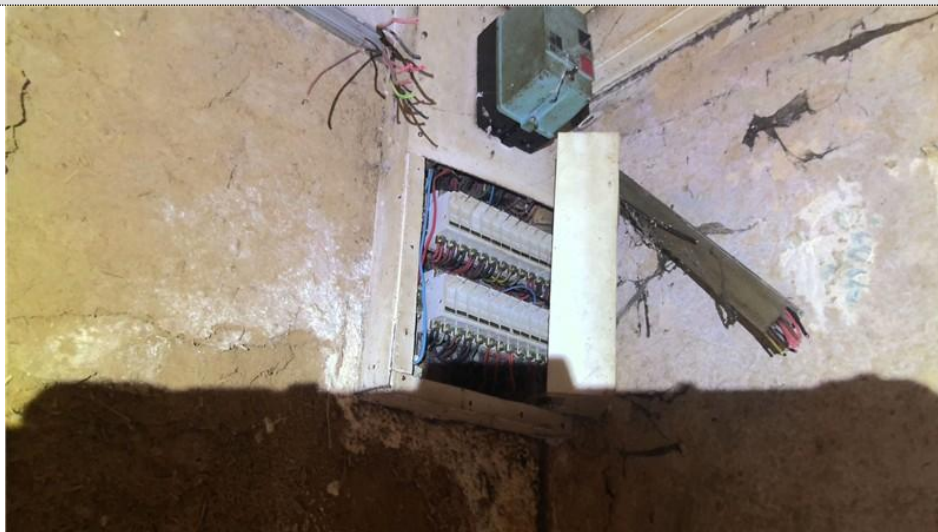
Localisation : Toutes pièces

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Circuit(s) lumière et ou terminal sans terre
<u>Localisation :</u>	Ensemble des points lumineux

Point de contrôle N° B.4.3 b)



<u>Description :</u>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
<u>Observation(s)</u>	Type de fusible plus autorisé
<u>Localisation :</u>	Salon

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



<u>Description :</u>	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
<u>Observation(s)</u>	A l'intérieur du tableau : Alimentation entre rangés = 10mm ² Pontage entre disjoncteur sur la même rangée = 6mm ²
<u>Localisation :</u>	Salon

Point de contrôle N° B.4.3 h)



<u>Description :</u>	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.
<u>Observation(s)</u>	Appareillage(s) et ou conducteur(s) avec des traces d'échauffement.
<u>Localisation :</u>	Salon

Point de contrôle N° B.5.3 a



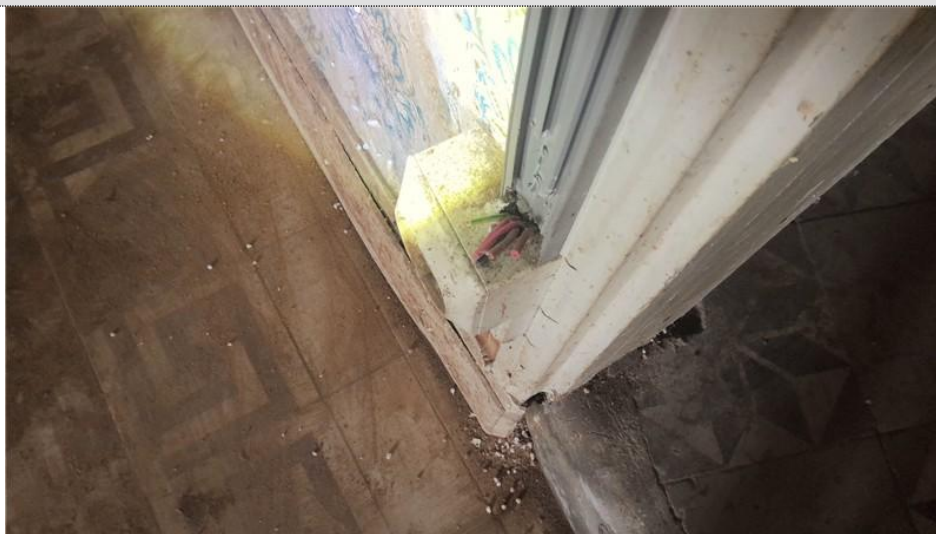
<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.
<u>Observation(s)</u>	Absence de la liaison équipotentielle supplémentaire
<u>Localisation :</u>	Salle de Bains

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Apareillage(s) incomplet(s) Apareillage(s) cassé(s) Obturateur(s) sur boîtier modulaire manquant Appareillage(s) avec mauvaise ou sans fixation murale.
<u>Localisation :</u>	Ensemble ds pièces

Point de contrôle N° B.7.3 b)



Description : L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.

Observation(s) Isolant manquant du ou des conducteurs

Localisation : Ensemble ds pièces

Point de contrôle N° B.7.3 e)

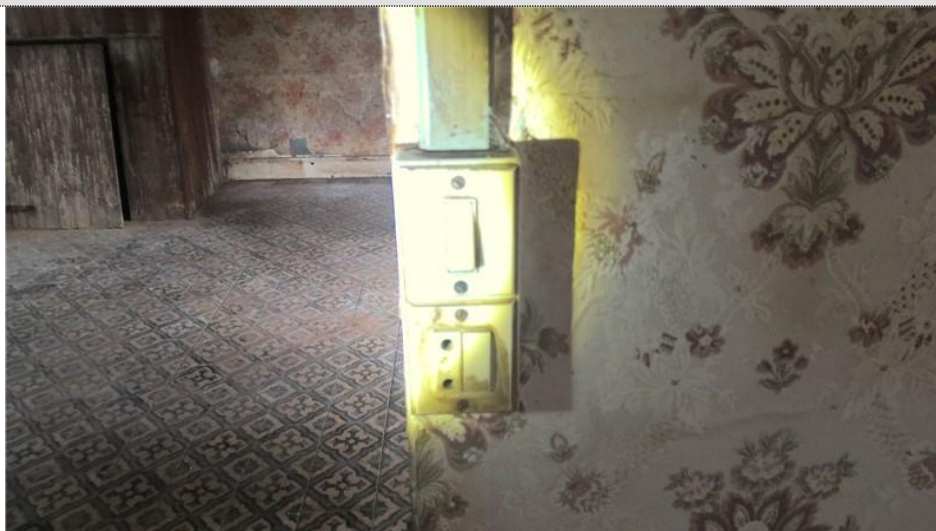


Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Dispositif(s) de protection présentant des parties nues sous tension

Localisation : Salon

Point de contrôle N° B.8.3 a)

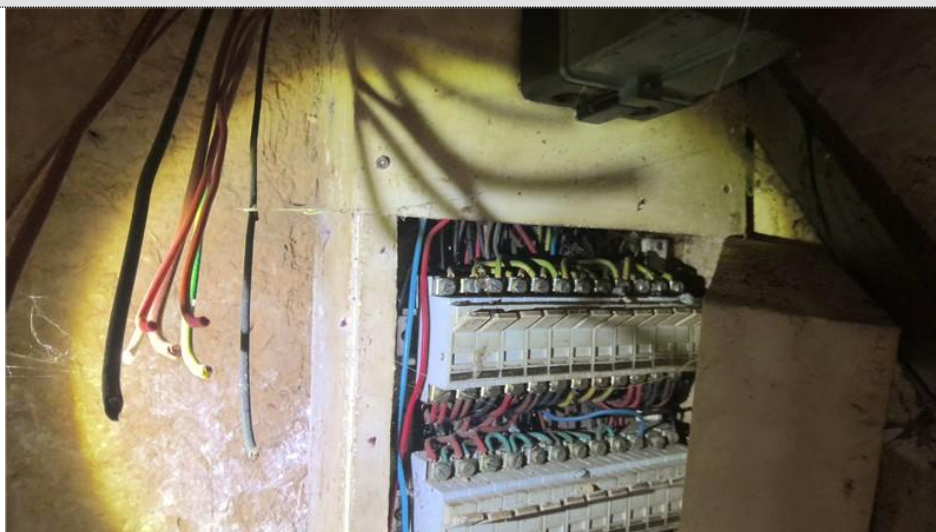


Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Matériel(s) et ou appareillage(s) vétuste(s)

Localisation : Ensemble ds pièces

Point de contrôle N° B.8.3 c)



Description : L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.

Observation(s) Présence de conducteur(s) actif de couleur vert/jaune

Localisation : Salon

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	CONDUCTEUR(S) isolé(s) n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie en matière isolante.
<u>Localisation :</u>	Ensemble ds pièces



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 129481 ROYEZ

Attestation d'assurance 2025



Adhésion
N° A029

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EX'IM EXPLOITATION

843 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ EN BAROEUL
Et ses établissements secondaires (TRESSES, BESANCON, TOURS, AMIENS , RUEIL-MALMAISON, PARIS)

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A029.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 306 125 060 - N°ORIAS 07 000 473



Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Qualité de l'Air Intérieur

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Police N° 10583929904A029

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
~~Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460~~
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4 / 3

Habilitation PCR



Désignation du Conseiller en Radioprotection

Articles R.4451-112 à 121 du Code du Travail
Articles R.1333-16 à 20 du Code de la Santé Publique

Cirra+

Christian BEE, responsable technique nationale de **EX'IM EXPLOITATION SAS**, Déclarant ASN et Responsable de l'activité nucléaire **désigne Conseiller en Radioprotection l'Organisme Compétent en Radioprotection CIRRA+ (N° OCR 004)**, au titre du Code du Travail et du Code de la Santé Publique.

Pierre MUGLIONI est désigné Conseiller en Radioprotection pour le tiers : EX'IM EXPLOITATION SAS par l'Organisme Compétent en Radioprotection CIRRA+.

En plus du siège, cela couvre les établissements ci-dessous :

Agence	Adresse
Amiens	30 avenue d'Italie, Immeuble Montrachet 80000 AMIENS – SIRET : 44083886000144
Besançon	3 rue de Dole, 25000 BESANCON – SIRET : 44083886000102
Tresses	1bis rue Newton, 33370 TRESSES – SIRET : 44083886000052
Cessons	10 rue de la Rigourdière, 35510 CESSONS SEVIGNE – SIRET : 44083886000060
Issoudun	1 place du Marché aux Légumes, 36100 ISSOUDUN – SIRET : 44083886000128
Tours	41 rue de la Chevalerie, 37100 TOURS – SIRET : 44083886000110
Le Mans	2 rue Voltaire, 72000 LE MANS – SIRET : 44083886000136
Le Havre	32 place du vieux marché, 76600 LE HAVRE – SIRET : 44083886000078
Ivry	26 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 IVRY SUR SEINE – SIRET : 44083886000086

Cette désignation est accompagnée de la lettre de missions, du certificat de formation PCR Niveau 2 Renforcée de Pierre MUGLIONI, du certificat d'Organisme Compétent en Radioprotection de la Société **CIRRA+**, de la liste des Conseiller en Radioprotection suppléants pouvant remplacer **Pierre MUGLIONI** en cas d'absence ainsi que du plan d'organisation de la Radioprotection.

Cette fonction sera assurée par **Pierre MUGLIONI** jusqu'à la date de fin de validité du contrat liant **EX'IM EXPLOITATION SAS** à la société **CIRRA+**.

Temps alloué aux missions du Conseiller en Radioprotection sur site : **Voir Contrat**
À ceci s'ajoute une **disponibilité permanente à distance**.

La direction s'engage à mettre à disposition du Conseiller en Radioprotection les moyens opérationnels suffisants, permettant de réaliser les missions citées en annexe, ainsi que de maintenir la structure organisationnelle mise en place.

L'instrumentation de mesure sera fournie par CIRRA+.

Le comité social et économique est consulté sur l'organisation mise en place.

Fait le 30/11/2022,
À Marcq en Bareuil



Christian BEE,
EX'IM EXPLOITATION SAS



Pierre MUGLIONI,
CIRRA+



Cirra+ - SAS au capital de 177 500€ - SIRET 422 747 139 00026 – APE 4646Z
5 rue de la Verrerie – 38120 Le Fontanil – Tél : 04 38 02 07 12 – Fax : 04 38 02 07 13
Email : contact@cirraplus.com
www.cirraplus.com

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
KHELIFI Hadel

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/11/2021	08/11/2028

Date : 23/12/2021

Numéro de certificat : 12207841

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

